

AVIS D'APPEL A PROJETS

Appel à projets pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le département de la Haute-Garonne

Appel à projets n° 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier cedex 2

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure le secrétariat de cet appel à projets. Toutes correspondances et demandes d'informations concernant cette présente procédure sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction des Politiques Territoriales et Infrastructures
Service Aménagement Territorial (Bâtiment C – 4ème étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

DPTI-PAPH-AmenagementTerritorial@cd31.fr

3. Objet de l'appel à projets

Appel à projets pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le département de la Haute-Garonne.

4. Publication, modalités de consultation et d'obtention de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'avis d'appel à projets et ses 3 annexes seront adressés par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).

5. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par chacune des deux autorités compétentes, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection et de notation prédéfinis (annexe 2).

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection conjointe dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, publié au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie.

Ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, les autorités compétentes prendront une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiés au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7. Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R.313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'annexe 3 au présent avis.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. La présentation des dossiers de candidature

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- deux exemplaires en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 - Pli n°1 – Présentation du candidat »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 - Pli n°2 – Réponse au projet »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »

B. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental

Le candidat adresse l'ensemble des exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction des Politiques Territoriales et Infrastructures
Service Aménagement Territorial (Bâtiment C – 4ème étage)
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

Horaires d'ouverture du service : Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45.

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

DPTI-PAPH-AmenagementTerritorial@cd31.fr en mentionnant la référence « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 » en objet du courriel.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **16 MARS 2020** à 16h45.

11. Annexes

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Grille d'évaluation et de notation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature

le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE